



REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE DE CATÉGORIE « B »

Délibération n°CC2018/076 du 4 juillet 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC2018/076 en date du 4 juillet 2018,

Le Relais de l'emploi de la COPARY est un service public de la Communauté de Communes du Pays de Revigny créé en 2003 avec pour mission d'aider et d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche d'emploi, de formation, d'apprentissage, de stage, d'orientation ...

Un constat récurrent s'opère ces dernières années s'agissant des bénéficiaires du Pays de Revigny : la mobilité constitue un frein de plus en plus fréquent à l'accès à l'emploi ou à la formation, et est conditionnée à l'accès à un véhicule, mais avant tout au permis de conduire, qui constitue aujourd'hui un atout professionnel incontournable.

Considérant le fait que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers dont les possibilités de mobilisation sont variables d'un bénéficiaire à l'autre, en fonction des situations personnelles, la COPARY a décidé la mise en place d'une bourse au permis de conduire de catégorie « B », en contrepartie d'heures de bénévolat effectuées par le bénéficiaire auprès d'une entité publique ou associative locale.

L'objectif est que le plus grand nombre d'utilisateurs puisse accéder à la mobilité et à l'autonomie pour pouvoir améliorer son parcours professionnel.

I. Bénéficiaires, conditions et restrictions

Qui est concerné ?

- Les personnes âgées entre 17 et 55 ans,
- Qui disposent d'un projet professionnel justifiant l'obtention du permis de conduire,
- Qui résident sur le territoire de la COPARY depuis au moins une année à la date du dépôt de la demande d'aide,
- Qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire,
- Qui répondent aux critères de ressources évoqués au sein du présent règlement.

A quelles conditions ?

- Est exclue le financement de la formation sous le format de la conduite accompagnée
- Réaliser en contrepartie de l'aide financière accordée des heures de bénévolat au sein d'une entité publique ou associative locale,
- Être suivi par la Mission Locale pour les personnes de moins de 26 ans et/ou par le Relais Emploi de la COPARY,
- S'inscrire au sein d'une auto-école dans un délai de 2 mois à compter de la date de délibération du Bureau octroyant l'aide financière (sauf si inscrit auparavant).

- Etre en règle à l'égard du règlement de ses factures des services rendus par la COPARY au jour du dépôt de la demande (eau, assainissement, déchets ménagers, école de musique, accueil de loisirs)

II. Engagement du bénéficiaire

La volonté du candidat, à s'investir à hauteur de 35 heures (ou 25h pour uniquement l'aide à l'étape « conduite ») dans des actions sociales ou d'intérêt collectif, constitue un élément majeur de l'attribution de la bourse au permis de conduire de catégorie « B ».

Le bénéficiaire s'engage à choisir une auto-école proposant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

III. Critères financiers

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les ressources mensuelles du demandeur ne doivent pas dépasser des seuils définis et distincts selon la situation personnelle du demandeur. Sont éligibles :

- **Les demandeurs en situation de célibat** ayant un loyer à charge et dont les revenus mensuels nets sont inférieurs à 1 200,00€ + 400,00 € par enfant à charge
- **Les demandeurs résidant chez leur(s) parent(s)** ayant des revenus mensuels nets inférieurs à 600,00€ et dont les revenus mensuels nets des parents sont inférieurs à 1 400,00€ + 400,00€ par enfant à charge de moins de 20 ans
- **Les demandeurs vivant en couple, pacsé ou marié**, ayant un loyer à charge et dont les revenus mensuels nets du couple sont inférieurs à 1 400,00 € + 400,00 € par enfant à charge

IV. Montant et versement de l'aide financière

2 procédures à distinguer :

- Aide financière pour les étapes « code » et « conduite » de 500,00€
- Aide financière pour l'étape « conduite » de 350,00€

Les versements seront effectués directement au bénéficiaire lorsqu'il aura effectué toutes les démarches prévues au règlement et en justifiera auprès du Relais de l'Emploi de la COPARY.

Procédure n°1 :

Versement	Démarches auto-école	Bénévolat	Délai	Rendez-vous avec le Relais Emploi et/ou la Mission Locale
1 ^{er} de 150,00€	Code obtenu + facture d'inscription acquittée	10h (attestation de l'organisme d'accueil à fournir)	Dans les 12 mois après inscription auprès de l'auto-école	2
2 nd de 150,00€	10 heures de conduite effectuées	10h (attestation de l'organisme d'accueil à fournir)	6 mois maximum après le 1 ^{er} versement	1
3 ^{ème} de 200,00€	Permis obtenu + dernière facture acquittée	15h (attestation de l'organisme d'accueil à fournir)	9 mois maximum après le 2 nd versement	1

Procédure n°2 :

Versement	Démarches auto-école	Bénévolat	Délai	Rendez-vous avec le Relais Emploi et/ou la Mission Locale
1 ^{er} de 150,00€	10 heures de conduite effectuées	10h (attestation de l'organisme d'accueil à fournir)	Dans un délai de 6 mois après inscription auprès de l'auto-école	1
2 nd de 200,00€	Permis obtenu + dernière facture acquittée	15h (attestation de l'organisme d'accueil à fournir)	9 mois maximum après le 2 nd versement	1

V. Procédure

1. Le demandeur effectue auprès de l'auto-école de son choix une évaluation financière de départ à ses frais (coût d'une heure de conduite) et réceptionne la proposition de contrat de formation fournie par l'auto-école.
2. Le demandeur dépose au Relais Emploi de la COPARY son dossier de candidature complet en précisant sa situation personnelle et celle de son/ses parent(s) le cas échéant, ses motivations pour l'obtention du permis de conduire et ses propositions d'actions qu'il s'engage à mener en contrepartie de l'aide sollicitée. Il remet également le contrat de formation.

3. Le Bureau de la COPARY délibère sur la demande de financement.
4. Lorsque l'aide est accordée, un rendez-vous entre le Relais de l'emploi et le bénéficiaire aura lieu pour définir les modalités de l'engagement bénévole.

VI. Caducité de l'aide

L'aide financière peut être annulée de plein droit par la COPARY sans formalité préalable dans les cas suivants :

- ☞ Si le bénéficiaire n'obtient pas le code de la route dans l'année à compter de son inscription,
- ☞ Si le bénéficiaire ne s'inscrit pas auprès d'une auto-école dans les 2 mois suivant l'obtention de l'aide,
- ☞ Si le bénéficiaire ne respecte pas les délais entre les versements,
- ☞ Si le bénéficiaire ne se présente pas aux rendez-vous avec le Relais de l'Emploi et/ou la Mission Locale.